

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 avril 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 002-123/21/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention avec le gestionnaire Délégué Infrastructure Port de Marseille pour la sécurisation de la voie ferrée dans le cadre de l'aménagement des accès routiers à la nouvelle gare maritime internationale de Cap Janet à Marseille 2ème et 15ème arrondissements

DPI 21/17898/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 002-1997/17/BM du 18 mai 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de cofinancement et de partenariat relative à l'opération d'amélioration des accès à la Porte 4 du Port de Marseille.

Cette convention, notifiée le 30 novembre 2017, a entériné la décision du Comité de Pilotage de la Charte Ville-Port en date du 10 juin 2016 de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dénommée dorénavant opération d'aménagement des accès routiers à la nouvelle gare maritime de Cap Janet, à la Métropole.

Cette opération nécessite des interventions au sein du domaine portuaire et notamment la création d'un ouvrage de franchissement (pont) permettant de relier les circuits d'embarquement/débarquement de la gare maritime à la voirie publique.

Cet ouvrage franchit en particulier la voie royale qui est la voie de circulation principale du port et une voie ferrée qui est exploitée par le Gestionnaire Délégué des Infrastructures ferroviaires du Port de Marseille (GDIPM). Le GDIPM est titulaire d'un contrat de délégation du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) qui a la charge de la gestion, l'exploitation et de la maintenance des infrastructures ferroviaires du GPMM.

Ces infrastructures ferroviaires, dont la voie ferrée franchie par l'ouvrage à construire, ont un usage exclusivement de type fret et les interventions à proximité des voies ferrées sont soumises à des contraintes de sécurité importantes définies par le GDIPM mais similaires à celles en vigueur pour les infrastructures SNCF. En particulier les travaux à proximité immédiate ou en surplomb de la voie ferrée, de même que tout survol de la voie ferrée, ne peuvent être effectués que de nuit et avec une interception de la voie ferrée mise en place par le personnel du GDIPM (Représentant Travaux).

Certaines tâches peuvent être effectuées de jour en présence d'un annonceur du GDIPM.

Ce principe d'une présence indispensable de personnel du GDIPM avait ainsi été identifiée lors des études mais le volume de mobilisation du personnel n'a pu être défini précisément à cette étape car il dépend à la fois des conclusions des études d'exécution menées par l'entreprise en charge des travaux et des méthodes d'intervention retenues, et du délai des travaux concernés par les contraintes ferroviaires selon ces méthodes d'intervention.

Par ailleurs il n'était pas non plus souhaitable de laisser les candidats estimer ce poste dans leur offre dans le cadre d'une discussion directe avec le GDIPM car le risque de variation entre les prévisions et le besoin réel, après validation des études d'exécution et méthodologies par la maîtrise d'œuvre, est important ; le GDIPM étant une entité tiers qui n'a pas d'obligation de réponse aux sollicitations des candidats aurait été susceptible de fausser la concurrence. Il n'a donc pas été possible de fixer le coût de cette mobilisation dans l'estimation au niveau de l'appel d'offres pour les travaux et donc d'intégrer ce coût dans le marché.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Ainsi, le coût de mobilisation du personnel étant dans tous les cas à la charge du maître d'ouvrage, il convient qu'une convention fixant les coûts unitaires ainsi qu'une enveloppe financière basée sur les méthodes d'exécution validées soit conclue avec le GDIPM. Le montant de cette enveloppe financière s'élève ainsi à 44 225,00 € HT selon le détail ci-dessous :

Numéro	Désignation	Unité	Coût unitaire HT	Quantité prévisionnelle	Total
PB1	Rédaction d'un document sécurité	U	550,00 €	4	2 200,00 €
PB2	Mise à disposition d'un annonceur en journée	Jour	555,00 €	5	2 775,00 €
PB3	Mise à disposition d'un RPTX en journée	Jour	650,00 €	5	3 250,00 e
PB4	Mise à disposition d'un annonceur de nuit	Nuit	700,00 €	0	0,00 €
PB5	Mise à disposition d'un RPTX de nuit	Nuit	900,00 €	40	36 000,00 €
TOTAL					44 225,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération TRA 002-2906/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 ;
- La délibération VOI 002-1997/17/BM du 18 mai 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la convention de cofinancement et de partenariat de l'opération d'amélioration des accès routiers à la Porte 4 du GPMM ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°HN 004-8076/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'opération d'aménagement des accès routiers à la nouvelle gare maritime de Cap Janet à Marseille implique nécessairement la réalisation de travaux sur les emprises portuaires du GPMM et particulièrement en surplomb de la voie ferrée exploitée par le GDIPM ;
- Que les interventions à proximité de la voie ferrée sont soumises à des contraintes de sécurité importantes impliquant la mobilisation de personnel du GDIPM ;
- Qu'il n'a pas été possible d'inclure le montant de la mobilisation de personnel du GDIPM dans le marché de travaux, notamment pour ne pas fausser la libre concurrence lors de l'appel d'offres des travaux ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver une convention de mobilisation de personnel avec le GDIPM, convention fixant une enveloppe financière d'un montant de 44 225,00 € HT.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à la mobilisation de personnel de sécurité conclue entre le GDIPM et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre des travaux d'aménagement des accès routiers à la nouvelle gare maritime internationale de Cap Janet, à Marseille 2ème et 15ème arrondissements.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit 44 225 euros, sont inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2017103900 - Nature : 4581191002 - Fonction : 851 - Sous-Politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021